

**Délégation académique aux relations
européennes et internationales
et à la coopération**

Affaire suivie par : Odile GAU

☎ : 01.30.83.50.12
odile.gau@ac-versailles.fr

Diffusion :
Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

A	DSDEN	ESPE
	78	Universités et IUT
	91	Gds. Etabs. Sup
	92	CANOPE
	95	CIEP
	Circonscriptions	CIO
	78	CNED
	91	CREPS
	92	CROUS
	95	DDCS
	Inspection 2nd degré	78
	Divisions et Services, CT et CM	91
		92
A	Lycées	95
	78	DRONISEP
	91	INS HEA
	92	INJEP
	95	SIEC
	Collèges	UNSS
	78	Représentants des Personnels, 1 ^{er} degré
	91	
	92	78
	95	91
	Écoles	92
	78	95
	91	Représentants des Personnels, 2nd degré
	92	
	95	Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles privées	
	Collèges privés	78
A	Lycées privés	91
	MELH	92
	LYCEE MILITAIRE	95
	EREA	
	ERPD	

Nature du document :

Nouveau
 Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire 3 p.
Annexes 16 p.

Versailles, le 22 mars 2024

Etienne Champion,
recteur de l'académie de Versailles,

à
Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissements publics et privés sous contrat

s/c de Mesdames et Messieurs les Directeurs
académiques des services de l'éducation
nationale

Objet : Attribution de bourses de mobilité dans les lycées français à l'étranger
– Année scolaire 2024-2025

Les bourses de mobilité dans les lycées français à l'étranger (Dublin, Munich, Vienne, Madrid et Barcelone) permettent à des élèves d'horizons différents de bénéficier pendant une année d'une scolarité dans des conditions exceptionnelles et d'enrichir leur parcours scolaire, culturel et personnel.

Ce dispositif est renouvelé pour l'année scolaire 2024-25, **à l'exception du lycée français de Londres** qui ne pourra pas accueillir d'élèves bénéficiaires de bourses de mobilité lors de la prochaine rentrée scolaire.

Accueil des boursiers

Dans chacun des cinq lycées français à l'étranger, l'accueil des boursiers est prévu dans les classes de première et terminale de la voie générale. Au lycée français de Barcelone, l'accueil des boursiers est également possible dans les classes de première et de terminale STMG (sciences et technologies du management et de la gestion).

Vous trouverez en annexe 1 les enseignements de spécialité, de langues vivantes et options dispensés dans ces établissements.

Il est rappelé qu'en fonction des capacités d'accueil des établissements et de leurs contraintes et du contingent des bourses à répartir, les possibilités d'accueil sont arrêtées lors de la commission nationale des bourses de mobilité à l'étranger.

Avis et rôle des chefs d'établissement

Les chefs d'établissement doivent **susciter des candidatures** parmi les élèves présentant les conditions de scolarité requises et dont le comportement, les aptitudes et les résultats scolaires permettent d'escompter qu'ils tireront profit d'une année de scolarité à l'étranger.

2/3

C'est pourquoi il est nécessaire de retenir les dossiers des élèves dont le parcours scolaire et les résultats répondent le mieux aux exigences nécessaires pour effectuer leur cursus de première ou de terminale au sein des cinq lycées français à l'étranger.

Les chefs d'établissement sont invités à organiser, avec le professeur principal, un entretien avec les candidats afin d'émettre un avis sur le comportement et les aptitudes de ces élèves ainsi que sur leurs motivations, leurs capacités d'autonomie et d'adaptation loin de leurs familles.

De plus, les proviseurs s'attacheront tout particulièrement à encourager les candidatures d'élèves déjà boursiers de lycée, bien qu'il ne s'agisse pas d'une condition *sine qua none* pour l'obtention d'une bourse de mobilité. Dans cet objectif, le dispositif a été aménagé pour permettre, en fonction du quotient familial, l'attribution de bourses pouvant couvrir la totalité des frais liés à la scolarité à l'étranger, ainsi qu'une aide forfaitaire aux frais de voyage pour les élèves déjà boursiers de lycée.

Information des familles

Les chefs d'établissement doivent donner aux familles des candidats qu'ils proposent les informations qui leur permettront de constituer le dossier de candidature en connaissance de cause et en temps utile.

Outre les conditions de scolarité exigées, il convient d'indiquer aux parents que le montant annuel de la bourse varie en fonction des ressources des familles et selon l'échelon résultant du quotient familial. La bourse accordée peut ainsi varier de 40% à 100% des frais liés à la scolarité dans un lycée français à l'étranger.

A cet effet, vous trouverez en annexe :

- une fiche d'auto-évaluation destinée aux familles, permettant de calculer le quotient de la famille du candidat (annexe 2) ;
- une notice d'information pour chacun des lycées donnant une estimation des frais liés à la scolarité (annexes 3 à 7).

Par ailleurs, il convient d'appeler l'attention des familles sur l'**engagement** que constitue le dépôt d'un dossier de candidature à la bourse de mobilité, compte tenu de l'attractivité de ce dispositif qui bénéficie *in fine* à un nombre limité d'élèves. En effet, le désistement parfois tardif de candidats retenus sur la liste principale a conduit, lors des campagnes précédentes, à priver d'autres élèves du bénéfice des bourses de mobilité. Pour rappel, sur 300 candidatures en moyenne par campagne, seule une trentaine d'élèves bénéficie de ce dispositif.

Constitution des dossiers de candidature

La candidature se fait à l'aide de l'imprimé spécifique de demande de bourse de mobilité dans les lycées français à l'étranger, joint en annexe 8.

Chaque élève peut candidater pour **un seul établissement ou pour deux établissements d'un même secteur linguistique** : Dublin, Barcelone et/ou Madrid, Munich et/ou Vienne.

Dans le cas où deux établissements sont demandés (Barcelone et Madrid, ou Munich et Vienne), il est nécessaire de constituer un dossier pour chaque lycée et d'indiquer l'ordre des vœux.

3/3

Les familles des candidats seront invitées à joindre au dossier dûment renseigné, les documents suivants :

- la lettre de motivation rédigée par l'élève ;
- l'avis d'imposition ou de non-imposition concernant les revenus perçus au cours de l'avant-dernière année civile par rapport à celle de l'année de la demande (par dérogation au décret du 30 août 2019). A titre d'exemple, pour la rentrée de l'année scolaire 2024-2025, ce sont les revenus de 2022 qui seront pris en considération, mentionnés sur l'avis d'imposition 2023 ;
- la copie du premier bulletin trimestriel de l'année scolaire en cours (2023-2024) et du dernier bulletin trimestriel de l'année scolaire précédente (2022-2023) ;
- les candidats bénéficiaires d'une bourse au mérite devront également joindre la copie de la notification d'attribution sur laquelle est précisé le montant annuel de la bourse au mérite.

Ce dossier devra être complété par les soins de la direction de l'établissement scolaire qui y joindra :

- l'avis des professeurs sur le travail et les aptitudes du candidat ;
- l'avis du chef d'établissement.

Transmission des dossiers

Les chefs d'établissement devront transmettre les dossiers de candidature complets **pour le vendredi 5 avril 2024** au service de la DAREIC :

- par voie électronique : ce.dareic@ac-versailles, et
- par voie postale : DAREIC, 3 boulevard de Lesseps, 78017 Versailles.

Un accusé de réception par voie électronique sera adressé à l'établissement.

Les candidats qui ont un hébergement au sein de leur famille dans le pays du lycée ne pourront pas bénéficier de la bourse de mobilité.

Cette limitation s'explique par le contingent réduit de bourses à répartir à l'échelle nationale. A titre indicatif, ce contingent est actuellement fixé de 4 à 10 pour chacun des cinq lycées français à l'étranger.

Commission de sélection et notifications

Les DAREIC sont tenues de procéder à une pré-sélection des candidats et de transmettre pour examen de la commission « **un ou deux dossiers par lycée et par niveau maximum** », « **en évitant de transmettre uniquement des candidats d'un même lycée d'origine** ».

La commission nationale arrête la liste principale des candidats retenus ainsi que la liste complémentaire.

La DGESCO notifie directement aux familles des élèves inscrits en liste principale la proposition de bourse pour obtenir leur décision définitive. En cas de désistement, la DGESCO recourt éventuellement aux candidats inscrits sur la liste complémentaire.

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général adjoint

Alain Ouvrard